



# FAMILLES DE FRANCE

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 août 2015

### « VERSEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE DES LE PREMIER MOIS »

Les caisses de retraite devront verser la première pension dans le mois suivant le départ en retraite.

**Familles de France salue** le décret paru au journal officiel du 20 août qui concrétise l'engagement de la Ministre des Affaires sociales, Madame Marisol Touraine.

Dorénavant, les caisses de retraite s'engagent, si l'assuré a déposé un dossier complet quatre mois avant d'arrêter de travailler, à verser la première pension dans le mois suivant le départ en retraite.

Une « liquidation provisoire » pourra être effectuée si la caisse de retraite n'est pas en mesure de finaliser le dossier.

La mesure entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour le régime général.

**Familles de France apprécie** cette mesure qui évitera des difficultés financières aux nouveaux retraités, en particulier les plus modestes

**Contact Presse : Thierry Vidor 06 64 31 98 68**

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée d'éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association éducative complémentaire de l'Enseignement public

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [accueil@familles-de-france.org](mailto:accueil@familles-de-france.org) – Internet : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)